

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 11 février 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoi, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DES SECTEURS DE TAUX MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.  
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.  
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.  
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.  
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

---

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 2011-119 en date du 15 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Fresnes et fixant le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 18 novembre 2018 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2019-119 en date du 21 novembre 2019 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2018 ;

Vu le plan de sectorisation ci-annexé ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que la Commune a identifié dans le rapport de présentation du P.L.U le vieillissement des équipements publics de Fresnes et la nécessité que l'offre d'équipements publics soit en cohérence avec le développement du territoire ;

Considérant que ces travaux, hors travaux d'assainissement, sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans les secteurs sus mentionnés ;

Considérant que la zone UB du P.L.U correspondant aux zones de grandes résidences comporte un patrimoine vieillissant, susceptible d'entraîner des projets de requalification pouvant impliquer une augmentation du nombre de logements ;

Considérant que ces requalifications auront pour conséquence une augmentation substantielle du nombre d'habitantes impliquant une pression supplémentaire sur les équipements publics notamment scolaires et périscolaires, il est dès lors nécessaire que la zone UB fasse l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% ;

Considérant que le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation du Moulin de Berny, comporte un potentiel important de densification avec notamment un secteur de hauteur spécifique à 27 mètres et dont le programme pourra intégrer la création de logements, il est dès lors nécessaire que ce secteur fasse l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% ;

Considérant que certains terrains peuvent être concernés par différent zonages et différents taux, et qu'il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des unités foncières concernées au secteur de taxe d'aménagement majorée pour permettre son application ;

Considérant que la carte de sectorisation annexée à la délibération doit faire l'objet d'une correction d'erreur matérielle afin d'intégrer l'îlot situé rue Maurice Ténine – avenue Edouard Herriot, situé en zone UA en secteur de part communale majorés à 20 % ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès (représenté) - et 5 abstentions - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1<sup>er</sup> - Modifie le taux de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

Secteur de taux à 20 % : les unités foncières situées dans le secteur des zones UA, UB, UG, UGa, identifiées au plan ci-annexé

Secteur de taux à 5 % : le reste du territoire communal, identifié sur le plan ci-annexé.

Article 2 - La carte annexée à la délibération est corrigée afin d'intégrer l'îlot situé rue Maurice Ténine – avenue Edouard Herriot, situé en zone UA en secteur de part communale majorée à 20 %.

Article 3 - Précise que la majoration de la taxe d'aménagement n'est pas motivée par des travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Article 4 - Précise que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Article 5 - La présente délibération et le plan ci-joint seront :

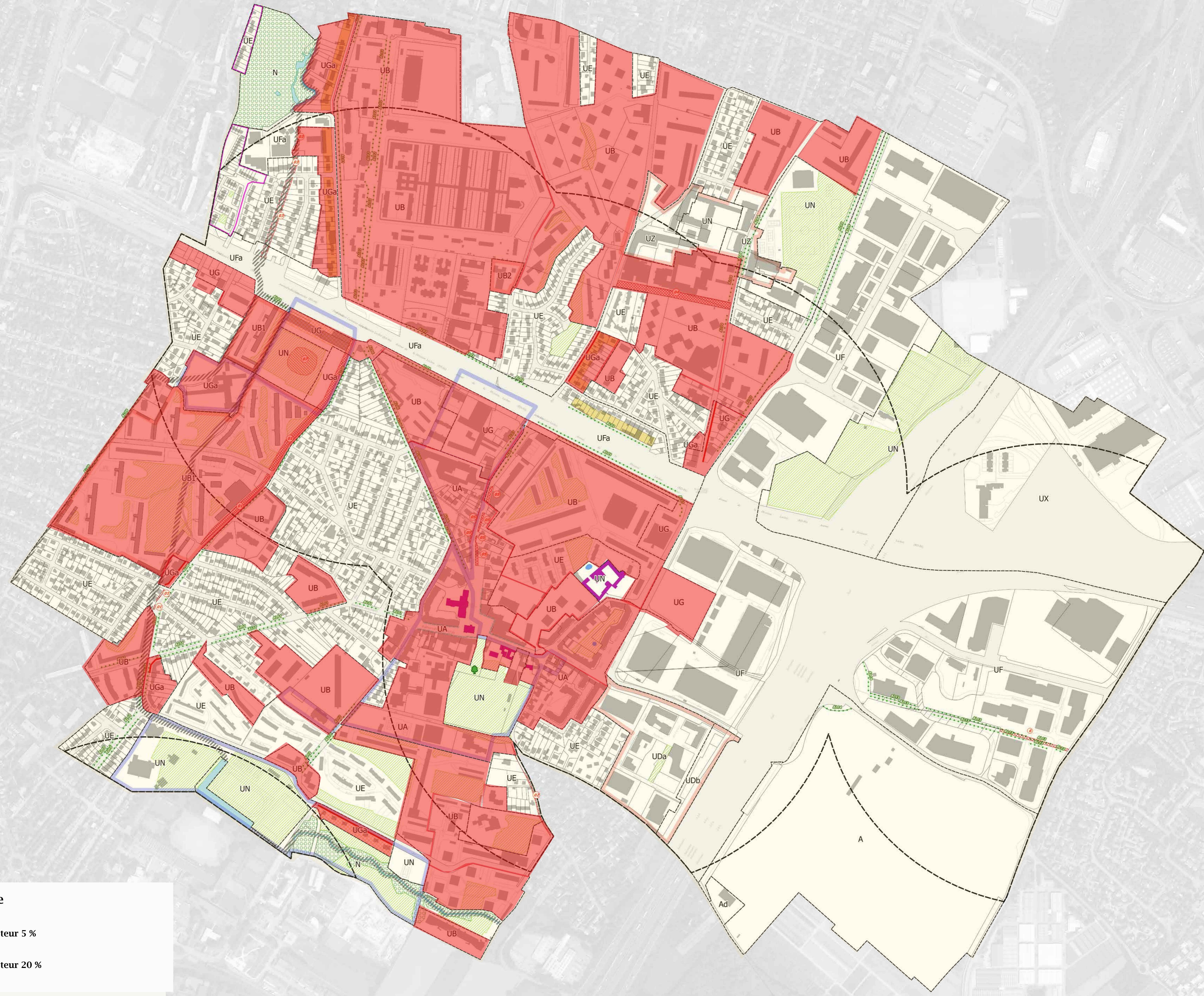
- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.
- Transmis aux services de l'État.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

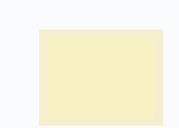



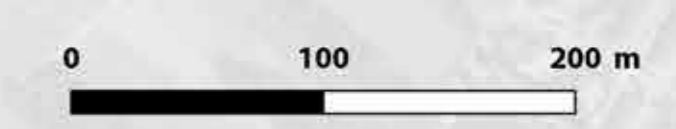
Mme Marie CHAVANON

# Taux de la part communale de la taxe d'aménagement



## Légende

-  Secteur 5 %
-  Secteur 20 %



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 17 février 2022**

---

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ACTUALISATION DES SECTEURS DE TAUX MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

**Étaient représenté.es :**

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.  
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.  
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.  
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.  
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.  
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.  
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

**Étaient absent.es :**

---

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

Vu la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-119 en date du 15 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Fresnes et fixant le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 18 novembre 2018 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2019-119 en date du 21 novembre 2019 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-11 en date du 11 février 2021 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu le plan de sectorisation ci-annexé ;

Vu la liste des parcelles concernées par un taux de part communale majorée ci-annexée ;

Considérant que la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a modifié les dispositions relatives aux secteurs de taux majorés de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 prévoit que les terrains concernés par un taux de part communale majorée soient identifiés par leurs références cadastrales ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 a instauré la sectorisation suivante pour la part communale de la taxe d'aménagement :

*Secteurs de majoration de la part communale à 20 %* : les périmètres porteurs d'orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les zones UA, UB, UG et UGa ;

Le reste du territoire communal, non concerné par cette majoration, conserve un taux de part communal à 5% ;

Considérant que ces nouvelles modalités sont applicables aux délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et concernent ainsi la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 ;

Considérant dès lors qu'il convient que la liste de l'ensemble des parcelles concernées par un taux de part communale majoré soit annexée à la délibération du 11 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire"

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 32 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – et 3 **abstentions** – Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article 1<sup>er</sup> - La liste des parcelles cadastrales concernées par un secteur de taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement est annexée à la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021.

Article 2 - La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.
- Transmis aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 23/02/2022



Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON



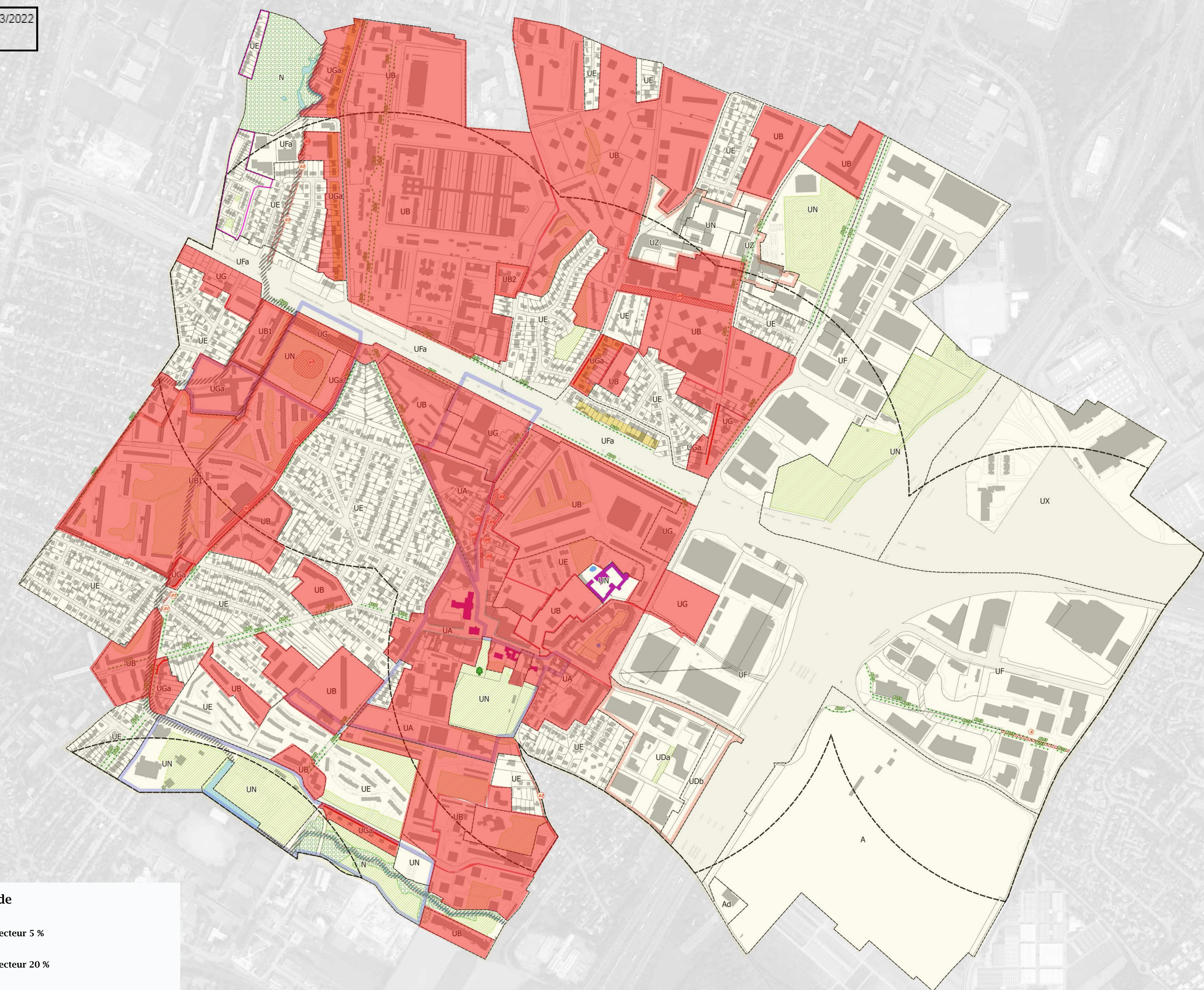
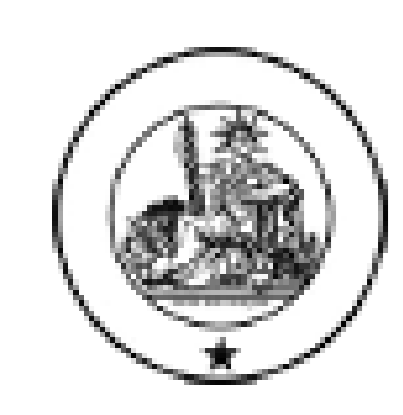
*Marie Chavanon*

# Taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Accusé certifié exécutoire

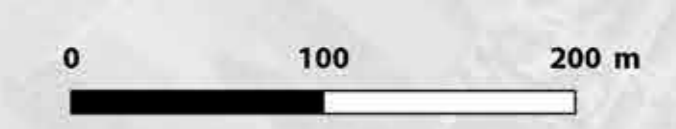
Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 23/02/2022



**Légende**

- Secteur 5 %
- Secteur 20 %
- Secteur 0 %



Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section A				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
A	196		avenue de la Liberté	Uga
A	22	67	avenue de la Liberté	Uga
A	25	73	avenue de la Liberté	Uga
A	31	81	avenue de la Liberté	Uga
A	32	85	avenue de la Liberté	Uga
A	40	93	avenue de la Liberté	Uga
A	43	83	avenue de la Liberté	Uga
A	44		voie des Prés	Uga
A	46	35	avenue de la Liberté	Uga
A	47	37	avenue de la Liberté	Uga
A	48	39	avenue de la Liberté	Uga
A	49	41	avenue de la Liberté	Uga
A	50	1	rue Louis Lépine	Uga
A	63	2	rue Louis Lépine	Uga
A	64	43	avenue de la Liberté	Uga
A	65	45	avenue de la Liberté	Uga
A	120	79	avenue de la Liberté	Uga
A	121	75	avenue de la Liberté	Uga
A	155	95	avenue de la Liberté	Uga
A	171	69	avenue de la Liberté	Uga
A	172	81	avenue de la Liberté	Uga
A	173	81	avenue de la Liberté	Uga
A	174	53	avenue de la Liberté	Uga
A	179	91	avenue de la Liberté	Uga
A	192	87	avenue de la Liberté	Uga
A	193	65	avenue de la Liberté	Uga
A	194	85 bis	avenue de la Liberté	Uga
A	195	97	avenue de la Liberté	Uga

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - Section B				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
B	61	35	avenue de la Liberté	UGA
B	62	31	avenue de la Liberté	UGA
B	63	29	avenue de la Liberté	UGA
B	64	27	avenue de la Liberté	UGA
B	65	25	avenue de la Liberté	UGA
B	69	17	avenue de la Liberté	UGA
B	70	15b	avenue de la Liberté	UGA
B	71	15	avenue de la Liberté	UGA
B	72	13	avenue de la Liberté	UGA
B	73	11	avenue de la Liberté	UGA
B	74	7	avenue de la Liberté	UGA
B	92	9	avenue de la Liberté	UGA
B	212	23	avenue de la Liberté	UGA

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
C	31	94	avenue de la Liberté	UB
C	62		avenue de la Liberté	UB
C	70		allée des Thuyas	UB
C	80		avenue de la Division Leclerc	UB
C	81		avenue de la Division Leclerc	UB
C	82		avenue de la Division Leclerc	UB
C	83		avenue de la Liberté	UB
C	84		avenue de la Liberté	UB
C	85		avenue de la Liberté	UB
C	86		avenue de la Liberté	UB
C	87		avenue de la Division Leclerc	UB
C	88		avenue de la Division Leclerc	UB
C	89		avenue de la Division Leclerc	UB
C	91	92	avenue de la Liberté	UB
C	92		avenue de la Division Leclerc	UB
C	93		avenue de la Division Leclerc	UB

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section D				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
D	213	21	allée du château d'eau	UB
D	79	25	rue Emile Zola	UB
D	134	5	rue des Frères Lumière	UB
D	185	28	rue des Frères Lumière	UB
D	186		avenue de la Division Leclerc	UB
D	214		avenue de la Division Leclerc	UB
D	249	3	avenue de la Division Leclerc	UB
D	271	15	rue des Frères Lumière	UB
D	273	6	rue des Fournières	UB
D	274	4	Villa des Basses Folies	UB
D	275	33	avenue de la Division Leclerc	UB
D	276		rue des Frères Lumière	UB 1
D	277		rue des Frères Lumière	UB

**Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe  
d'aménagement - section E**

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
E	316	28	rue des Frères Lumière	UB
E	41		rue du Général Warabiot	UB
E	42		rue des Frères Lumière	UB
E	43		rue des Frères Lumière	UB
E	121		la petite vallée au renard	UB
E	122		la haute vallée au renard	UB
E	123		la haute vallée au renard	UB
E	185	39	rue du docteur Charcot	UB
E	188		rue Emile Zola	UB
E	221	47	rue des Groux	UB
E	265		la haute vallée au renard	UB
E	267		la haute vallée au renard	UB
E	269		la haute vallée au renard	UB
E	300		rue Emile Zola	UB
E	337	106	rue Emile Zola	UB
E	337	106	rue Emile Zola	UB
E	338	143	rue Emile Zola	UB
E	340	108	rue Emile Zola	UB
E	344	141	rue Emile Zola	UB
E	351	17	allée du colonel Rivière	UB
E	355	40	rue du Regard	UB
E	385		rue de la Garenne	UB
E	391		rue Frederic Mistral	UB
E	393		rue Frederic Mistral	UB
E	396	3	rue Frederic Mistral	UB
E	397		rue Frederic Mistral	UB
E	399	69	avenue de la Pax	UB
E	403	33	rue Emile Zola	UB
E	405	51	rue Emile Zola	UB
E	406	51	rue Emile Zola	UB
E	407		rue Emile Zola	UB
E	408		rue du Pr Einstein	UB
E	409		rue du Pr Einstein	UB
E	410		rue Emile Zola	UB
E	415	17	allée du colonel Rivière	UB
E	416	1b	rue Jean Moulin	UB
E	436		avenue de la Paix	UB

**Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe  
d'aménagement - section F**

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
F	3	34	rue Emile Zola	UGA
F	4	32	rue Emile Zola	UGA
F	5	30	rue Emile Zola	UGA
F	6	28	rue Emile Zola	UGA
F	7	26	rue Emile Zola	UGA
F	8	24	rue Emile Zola	UGA
F	9	22	rue Emile Zola	UGA
F	10	20	rue Emile Zola	UGA
F	11	18	rue Emile Zola	UGA
F	12	16	rue Emile Zola	UGA
F	13	14	rue Emile Zola	UGA
F	14	3	rue de la Garenne	UGA
F	15	5	rue de la Garenne	UGA
F	104	5	avenue de la Paix	UB
F	105	7	avenue de la Paix	UB
F	106	9	avenue de la Paix	UB
F	107	11	avenue de la Paix	UGA
F	108	13	rue des Groux	UGA
F	134	29	avenue de la Paix	UB
F	139	22	avenue de la Paix	UB
F	142	18	avenue de la Paix	UB
F	143	12	avenue de la Paix	UG
F	154		avenue de stalingrad	UG
F	157	4	avenue de la Paix	UG
F	158	2	avenue de la Paix	UG
F	159	27	avenue de la Paix	UB
F	163	11	avenue de stalingrad	UG
F	164	20	avenue de la Paix	UG
F	165	15	avenue de Stalingrad	UG
F	189	38	rue Emile Zola	UGA
F	190	17	avenue de Stalingrad	UG
F	191	33	rue du Regard	UGA
F	202	25	avenue de la Paix	UG
F	223	6	avenue de la Paix	UG
F	224	5	avenue de stalingrad	UG
F	225	8	avenue de la Paix	UG
F	226	7	avenue de stalingrad	UG
F	227	10	avenue de la Paix	UG
F	228	9	avenue de stalingrad	UG

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section G				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
G	38		avenue de la Paix	UB
G	67	98	avenue de la Paix	UB

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section J				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
J	70		av Edouard Herriot	UG
J	126	82	avenue de la division Leclerc	UA-UB-UG
J	128		av Edouard Herriot	UG

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section L				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
L	21	13	rue Julien Chaillioux	UA
L	22	11	rue Julien Chaillioux	UA
L	23	7	rue Julien Chaillioux	UA
L	24	5	rue Julien Chaillioux	UA
L	25	2	rue Albert Ropert	UA
L	26	3	rue Julien Chaillioux	UA
L	27	1	rue Julien Chaillioux	UA
L	29		rue Albert Ropert	UA
L	31	2	rue Albert Ropert	UA
L	32	10	rue Albert Ropert	UA
L	33	12	rue Albert Ropert	UA
L	42	34	rue Maurice Ténine	UA
L	49		rue Albert Ropert	UA
L	50		rue Albert Ropert	UA
L	86		rue Maurice Ténine	UA
L	122	14	rue Albert Ropert	UA
L	199	13b	rue Julien Chaillioux	UA
L	201	46	rue Maurice Ténine	UA
L	202	32	rue Maurice Ténine	UA
L	211	44	rue Maurice Ténine	UA
L	222	21	rue Julien Chaillioux	UA
L	223	18	rue Albert Ropert	UA
L	224	25	rue de la Poterne	UA
L	228	18b	rue Albert Ropert	UA
L	230	6	rue Albert Ropert	UA
L	231	8	rue Albert Ropert	UA
L	240	40	rue Maurice Ténine	UA
L	245		avenue Edouard Herriot	UA

**Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe  
d'aménagement - section M**

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
M	15		rue Maurice Ténine	UA
M	22	2B	avenue de la République	UA
M	23	5	rue Henri Barbusse	UA
M	24	14	rue Henri Barbusse	UA
M	26	10E	rue Henri Barbusse	UA
M	27	10	rue Henri Barbusse	UA
M	28	10	rue Henri Barbusse	UA
M	29	8	rue Henri Barbusse	UA
M	36	10	place Pierre et Marie Curie	UA
M	37	8	place Pierre et Marie Curie	UA
M	60	7	rue Henri Barbusse	UA
M	61	10	avenue de la République	UA
M	62	6	avenue de la République	UA
M	63	4	avenue de la République	UA
M	67	6	place Pierre et Marie Curie	UA
M	74		rue Henri Barbusse	UA
M	75	20	place Pierre et Marie Curie	UA
M	85	2	avenue de la République	UA
M	98		place Pierre et Marie Curie	UE
M	101	16	place Pierre et Marie Curie	UA
M	137	29	rue Maurice Ténine	UA
M	138	37	rue Maurice Ténine	UA
M	145	27	rue Maurice Ténine	UA
M	148	14	rue Roger Salengro	UA
M	156	12	rue Henri Barbusse	UA
M	158	12	rue Henri Barbusse	UA
M	165	11	rue Maurice Ténine	UA
M	170	39	rue Maurice Ténine	UB
M	171	27	rue Maurice Ténine	UA
M	172	37	rue Maurice Ténine	UA
M	177	4	place Pierre et Marie Curie	UA
M	178	10C	rue Henri Barbusse	UA
M	179	10C	rue Henri Barbusse	UA
M	180	10C	rue Henri Barbusse	UA
M	181	12	rue Henri Barbusse	UA
M	182	12	rue Henri Barbusse	UA
M	183	14	place Pierre et Marie Curie	UA
M	184	1	place Pierre et Marie Curie	UA
M	185	2	rue Henri Barbusse	UA
M	186	2	rue Henri Barbusse	UA
M	187	4	rue Henri Barbusse	UA
M	188	4	rue Henri Barbusse	UA

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section N				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
N	21	6	rue Maurice Ténine	UA
N	22	10	rue Maurice Ténine	UA
N	31	20	rue Maurice Ténine	UA
N	33	22	rue Maurice Ténine	UA
N	35	26	rue Maurice Ténine	UN
N	36	38	rue Maurice Ténine	UN
N	40	8	rue Maurice Ténine	UA
N	48	28b	rue Maurice Ténine	UA
N	67	30	rue Maurice Ténine	UA
N	78	5	rue Auguste Daix	UA
N	81	4	rue Maurice Ténine	UA
N	84	5	rue Auguste Daix	UA
N	85	24	rue Maurice Ténine	UA
N	89	5	rue Auguste Daix	UA
N	99	18	rue Maurice Ténine	UA
N	101	20 b	rue Maurice Ténine	UA
N	102	18t	rue Maurice Ténine	UA
N	103	16	rue Maurice Ténine	UA

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section O				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
O	4	41	Rue Auguste Daix	UB
O	6		sentier de la Bonde	UB
O	15	27	Rue Auguste Daix	UA
O	19		avenue du Parc des Sports	UB
O	39	31	Rue Auguste Daix	UB
O	40	41	Rue Auguste Daix	UB
O	187		avenue du Parc des Sports	UB
O	188		avenue du Parc des Sports	UB
O	189		allée du puit	UB
O	202	27	Rue Auguste Daix	UA
O	219	71	bd Jean Jaurès	UB
O	220	26	avenue du Parc des Sports	UGA
O	227	18	Rue Auguste Daix	UB
O	229		sentier des Glaises	UB
O	251		sentier des Glaises	UB
O	253	1	allée du puit	UB
O	259	27	Rue Auguste Daix	UB
O	273		Rue Auguste Daix	UB

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section Q				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
Q	15	2	avenue Jean-Pierre	UA
Q	102	1	Bd Jean Jaurès	UA
Q	129	51	Bd Jean Jaurès	UB

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section R				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
R	161	20B	rue Henri Barbusse	UB
R	127	10	rue des Glacières	UB

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement- section S				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
S	1	55	Bd Pasteur	UB

**Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe  
d'aménagement - section T**

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
T	52	12	avenue de la République	UA
T	56	16	allée des Vignes	UA
T	57	14	allée des Vignes	UA
T	58	12	allée des Vignes	UA
T	61	9	rue Henri Barbusse	UA
T	62	11	rue Henri Barbusse	UA
T	63	13	rue Henri Barbusse	UA
T	64	15	rue Henri Barbusse	UA
T	67	21	rue Henri Barbusse	UA
T	68	25	rue Henri Barbusse	UG
T	70	31b	avenue de la République	UB
T	91	19	rué Henri Barbusse	UA
T	94	27	rue Henri Barbusse	UG
T	101	35	rue Henri Barbusse	UG
T	104	32	av de la Division Leclerc	UG
T	116		av de la Division Leclerc	UG
T	122	10	allée des Vignes	UA
T	130	9	sentier de la Tuilerie	UA
T	146	26	rue Henri Barbusse	UB
T	147		av de la Division Leclerc	UG
T	150	48	av de la Division Leclerc	UB
T	152	11	sentier de la Tuilerie	UA
T	153	13	sentier de la Tuilerie	UA
T	154		sentier de la Tuilerie	UA
T	160	20A	rue Henri Barbusse	UA
T	161	20b	rue Henri Barbusse	UA
T	164	20d	rue Henri Barbusse	UA
T	169	36	av de la Division Leclerc	UG
T	170	33	rue Henri Barbusse	UG
T	171	30	av de la Division Leclerc	UG
T	178	46	av de la Division Leclerc	UG
T	180	44	av de la Division Leclerc	UG
T	185	30	av de la Division Leclerc	UB
T	195	50	av de la Division Leclerc	UB
T	197	24	rue Henri Barbusse	UB
T	198	24	rue Henri Barbusse	UB
T	199	20	rue Henri Barbusse	UA
T	201	10	avenue de la République	UA
T	204	37	rue Henri Barbusse	UG
T	205	46	av de la Division Leclerc	UG
T	209	25	rue Henri Barbusse	UA
T	210	29	rue Henri Barbusse	UG
T	217	18	avenue de la République	UA
T	219	24	avenue de la République	UA
T	219	18	avenue de la République	UA
T	220	23	rue Henri Barbusse	UA

**Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe  
d'aménagement -section U**

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
U	142		av de la Division Leclerc	UG
U	144		av de la Division Leclerc	UG
U	147	52	av de la république	UG
U	152	32	av de la république	UB
U	156		av de la république	UG
U	158	32	av de la république	UG
U	160		av de la république	UG
U	161	52	av de la république	UG
U	162		av de la république	UG
U	163	52	av de la république	UB

**Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe  
d'aménagement -section V**

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
V	147 a	52	av P Vaillant-Couturier	UG-Uga
V	1		GS Pasteur-Roux	UB1
V	15		GS Pasteur-Roux	UB1
V	39		BD Pasteur	UB1
V	45	59	rue du docteur E.Roux	UB1
V	73	40	av P Vaillant-Couturier	UG
V	80	60	BD Pasteur	UB1
V	81	60	BD Pasteur	UB1
V	82	60	BD Pasteur	UB1
V	83	18	allée Georges Braque	UB1
V	84	54	BD Pasteur	UB1
V	85		allée Georges Braque	UB1
V	87	24	BD Pasteur	UB1
V	88	24	BD Pasteur	UB1
V	89	24	BD Pasteur	UB1
V	90	24	BD Pasteur	UB1
V	91	24	BD Pasteur	UB1
V	92	24	BD Pasteur	UB1
V	93	24	BD Pasteur	UB1
V	97		promenade du barrage	UB1
V	98		promenade du barrage	UB1
V	99		promenade du barrage	UB1
V	100		promenade du barrage	UB1
V	101		promenade du barrage	UB1
V	104		promenade du barrage	UB1
V	105		av P Vaillant-Couturier	UB1
V	106	2	promenade du barrage	UB1
V	107	2	promenade du barrage	UB1
V	109	28	av P Vaillant-Couturier	UB1
V	110	28	av P Vaillant-Couturier	UB1
V	112	28	av P Vaillant-Couturier	UB1
V	113		promenade du barrage	UB1
V	114		promenade du barrage	UB1
V	116		promenade du barrage	UB1
V	117		promenade du barrage	UB1
V	118		promenade du barrage	UB1
V	119		promenade du barrage	UB1
V	120		promenade du barrage	UB1
V	121		promenade du barrage	UB1
V	122		promenade du barrage	UB1
V	123		promenade du barrage	UB1
V	124		promenade du barrage	UB1
V	125		promenade du barrage	UB1
V	126		promenade du barrage	UB1
V	127		promenade du barrage	UB1
V	128		promenade du barrage	UB1

Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
V	129		promenade du barrage	UB1
V	130		promenade du barrage	UB1
V	132		chemin de la butte	UB1
V	133		chemin de la butte	UB1
V	134		chemin de la butte	UB1
V	135		chemin de la butte	UB1
V	146	40	av P Vaillant-Couturier	UG
V	148	24	BD Pasteur	UB1
V	149	24	BD Pasteur	UB1
V	150	24	BD Pasteur	UB1
V	152		rue du docteur E.Roux	UGA
V	154		rue du docteur E.Roux	UB1
V	155		rue du docteur E.Roux	UB1
V	156		rue du docteur E.Roux	UGA
V	157		rue du docteur E.Roux	UGA
V	158		rue du docteur E.Roux	UB1
V	159		rue du docteur E.Roux	UB1
V	162		BD Pasteur	UB1
V	164		BD Pasteur	UB1
V	192		GS Pasteur-Roux	UGA

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section X				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
section	n°	n°rue	voie	
x	1	1	avenue Gambetta	UG
x	2	3	avenue Gambetta	UG
x	3	4	avenue Gambetta	UG
x	4	5	avenue Gambetta	UG
x	17	61	rue Voltaire	UG
x	18	6	av P Vaillant-Couturier	UG
x	19	63	rue Voltaire	UG
x	20	8	av P Vaillant-Couturier	UG
x	21	10	av P Vaillant-Couturier	UG
x	23	54	rue Voltaire	UG
x	24	54	rue Voltaire	UG
x	25	52	rue Voltaire	UG
x	26	50	rue Voltaire	UE
x	70	18	av P Vaillant-Couturier	UG
x	80		rue Voltaire	UG
x	81	2	rue Jules Guesde	UG
x	91	3	rue Jules Guesde	UG
x	95		rue Jules Guesde	UG
x	96		rue Jules Guesde	UG
x	97	3	rue Jules Guesde	UG
x	103	6	rue Jules Guesde	UG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prefet : 03/03/2022

Affichage : 23/02/2022

Liste des parcelles concernées par un taux de 20% de part communale de taxe d'aménagement - section Y				
Reference cadastrale		adresse		Zone PLU
se	n°	n°rue	voie	
Y	127		rue Louis	UB

